



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02822

Numéro SIREN : 533 843 819

Nom ou dénomination : A.P

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2015 sous le numéro de dépôt 3349

« A.P »

présent acte a été
posé au Greffe du
tribunal de commerce
de Bordeaux

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €uros

23 FEV. 2015

Siège Social : BRUGES (33520), 423 Route du Médoc

533 843 819 RCS BORDEAUX

1132922

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 DECEMBRE 2014 A 9 HEURES 30

La Société « **AUTOMOBILES PALAU 17** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 120.000 €uros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 449 720 283, représentée par son président Monsieur Jean-Charles **PALAU**.

Propriétaire des CINQ MILLE (5000) parts composant le capital social de la Société « **AP** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €uros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 533 843 819,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la nomination de commissaires aux comptes

PREMIERE DECISION

Conformément aux dispositions des articles L. 221-9 et R. 221-5 du Code de commerce, l'Associée unique nomme pour une durée de six exercices :

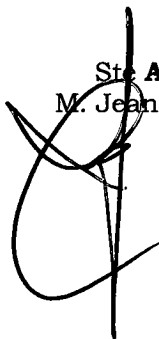
- **Monsieur Philippe DUTIN**, 55 Rue Camille Pelletan, Entrée B, CENON 33150, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- **Société L. Audit SARL**, 3 Rue Galilée, LE HAILLAN 33185, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2019**.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et par la gérance.


Ste **AP 17**
M. Jean Charles PALAU


Le Gérant
M. Jean Charles PALAU

113 2722

« **A.P** »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €uros

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Siège Social : BRUGES (33520), 423 Route du Médoc

533 843 819 RCS BORDEAUX

Le **23 FEV. 2015**

sous le N° **3349**.....

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 NOVEMBRE 2014 A 9 HEURES 30

La Société « **AUTOMOBILES PALAU 17** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 120.000 €uros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 449 720 283, représentée par son président Monsieur Jean-Charles **PALAU**.

Propriétaire des CINQ MILLE (5000) parts composant le capital social de la Société « **AP** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €uros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 533 843 819,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- aux décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'Associée unique délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 Décembre 2014** approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du **20 Juin 2014**, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la Société.

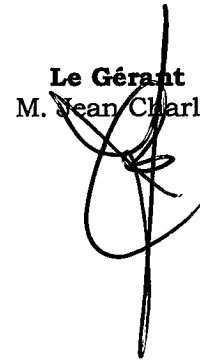
DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et par la gérance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Sté **AP 17**
M. Jean Charles PALAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, identical to the one on the left.

Le Gérant
M. Jean Charles PALAU